
Motion de Hébert demandant l'examen de la conduite de Chabot et Basire et le prompt jugement des députés complices de Brissot, en annexe de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Motion de Hébert demandant l'examen de la conduite de Chabot et Basire et le prompt jugement des députés complices de Brissot, en annexe de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 168;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40381_t1_0168_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Après avoir détaillé le décret que la Convention a rendu à cette occasion, **Dufourny** invite les patriotes à défendre constamment les principes, et à empêcher la Convention de commettre une faiblesse. En conséquence, il demande que les Montagnards de la Convention qui sont en même temps membres de la Société, fassent les plus grands efforts pour faire rejeter tout projet de décret qui tendrait à la modération, et pour faire adopter une loi qui doit être le complément de toutes les lois révolutionnaires qui ont été portées jusqu'à ce jour.

Montaut remercie Dufourny des réflexions qu'il a développées, et déclare qu'il a éprouvé une vive douleur dans la séance d'hier. « J'étais dit-il, indigné de voir trois patriotes faire des motions aussi basses, aussi feuillantines, aussi contre-révolutionnaires. Ils sont sensibles, ces messieurs; ils craignent que la tête des patriotes ne tombe sous le glaive de la loi; mais se sont-ils aperçus que le tribunal révolutionnaire ait condamné d'autres personnes que des contre-révolutionnaires? Ne savent-ils pas que dès lors que ce sont des patriotes qui jugent, les patriotes n'ont rien à craindre, et que celui qui tremble devant eux ne peut être qu'un contre-révolutionnaire. Il est une vérité incontestable, c'est que, si nous épargnons un seul aristocrate, vous irez tous à l'échafaud. »

Montaut déclare ensuite que le but des ennemis de la liberté est d'endormir le peuple, afin qu'il ne finisse pas de se venger. Il pense que si les orateurs de la faction des hommes d'Etat ont payé de leur tête tous leurs forfaits, la faction n'est pas anéantie pour cela, et qu'il ne lui manque plus qu'un chef pour se relever aussi forte qu'auparavant.

Il termine ainsi : « La Convention est convenue que nous étions en Révolution; il faut nous y tenir : reculer d'un pas, c'est vouloir tout perdre. Si vous vous arrêtez, vous êtes perdus. Le moyen proposé par Thuriot, Chabot et Basire, est contre-révolutionnaire. »

Dufourny propose d'envoyer à la Convention une députation solennelle, pour lui demander si les Français révolutionnaires peuvent encore compter sur sa fermeté.

Renaudin. Les orateurs qui ont parlé jusqu'ici se sont servis d'expressions qui ne me paraissent pas convenables. Ce n'est pas à la Convention que nous devons les décrets qui ont sauvé la liberté; c'est à l'énergie du peuple dans la journée du 31 mai. La Convention ne peut rapporter les décrets qu'elle a rendus pour le bien public, et revenir contre les mesures qu'elle a prises pour la punition des traîtres. Un grand crime a été commis; les scélérats qui en sont les auteurs sont la seule cause de la guerre de la Vendée et de la Corse et de toutes les guerres que nous avons à soutenir. Les chefs de la conspiration sont punis; mais leurs complices ne le sont pas : trois hommes qui n'ont pas une grande réputation de patriotisme ont voulu prendre leur défense, mais les patriotes sauront dire à la Convention qu'elle n'a pas le droit de revenir contre le vœu du peuple. Je demande que toute la société s'y porte en masse.

(Cette proposition est arrêtée au milieu des plus vifs applaudissements.)

Hébert. Je citerai un mot remarquable de

Vergniaux. C'est qu'en révolution, il ne faut jamais stationner; un pas rétrograde perdrait infailliblement le parti qui aurait molli. Profitons de cet avis salutaire; dussions-nous perdre la vie, il faut sauver la République par des mesures vigoureuses; il faut que les coupables périssent, même ceux qui sont dans le sein de la Convention; car ils sont encore plus coupables que les autres.

Je déclare que je regarde comme contre-révolutionnaires ceux qui veulent faire rétrograder la Révolution.

Lors de la fuite du roi à Varennes, le peuple déploya une énergie semblable à celle qu'il a montrée depuis dans les grandes crises de la Révolution : et si l'Assemblée constituante eût été alors à la hauteur des circonstances, elle aurait décrété la République : mais une cabale funeste arrêta la Révolution, et il en est résulté de grands malheurs.

Hébert dénonce ensuite Thuriot, pour s'être opposé à l'arrestation de Custine, qu'il traitait d'acte arbitraire; et pour avoir dit qu'il n'y donnerait jamais son adhésion.

Il termine par demander l'expulsion de Thuriot de la Société des Jacobins et l'examen de la conduite de Chabot et de Basire, et le prompt jugement des députés complices de Brissot et de sa faction. (*Adopté.*)

CONVENTION NATIONALE

Séance du 24 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

(Jeudi, 14 novembre 1793).

Deux secrétaires font lecture des procès-verbaux des 15 et 18 brumaire, la rédaction en est adoptée (1).

On donne lecture d'une lettre d'un courrier venant de l'armée de l'Ouest. Il annonce qu'un commissaire du pouvoir exécutif à Saint-Germain-en-Laye a laissé passer une lettre qu'il avait pour le comité de Salut public, et que l'autre adressée directement à la Convention, il l'a arrêtée.

Sur la motion d'un membre (2), la Convention nationale décrète : 1° que le commissaire du conseil exécutif qui s'est permis d'arrêter la lettre sera traduit à la barre; que le conseil exécutif donnera des renseignements sur ce commissaire; 2° que la dépêche arrêtée à Saint-Germain sera remise sur-le-champ à sa destination; 3° que le conseil exécutif remettra, sous deux jours, la liste des commissaires encore employés

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 207.

(2) D'après les journaux de l'époque, les diverses motions qui donnèrent lieu au décret rendu furent faites par Merlin (sans désignation) et par Clauzel.